



**N° 25.12**

**Attribution du marché de  
nettoyage de colonnes d'apport  
volontaire enterrées pour les  
déchets recyclables et les ordures  
ménagères n° 25.01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le bureau dûment convoqué le 18 mars 2025

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et les délibérations 20.28 et 25.10

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 26 mars 2025

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 4

Pouvoir : 1

Excusés : 2

Monsieur ROSET Patrick et Madame DEBES Céline

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel

Monsieur MARMONIER Pierre

Monsieur CASTAING Patrick

Monsieur FIORINI Patrick

Une consultation a été publiée pour le nettoyage de colonnes d'apport volontaire enterrées pour les déchets recyclables et les ordures ménagères avec pour date et heures limites de réception des offres le 13 février 2025 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 26 mars 2025 à 15 h 45.

La commission a attribué le marché à la société ESE pour un montant annuel estimatif de 105 261.56 € HT, soit 115 787.752 € TTC.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau syndical,

- **ATTRIBUE** ce marché à la société ESE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 26 mars 2025  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 26 mars 2025**

**Michel FAYET,**  
Président.

